

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-004

Objet : Rue Duguesclin (face au n°19 et sur le parking – zone délimitée par panneaux) Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 6 janvier 2025 présentée par la SARL Le Dévéhat Tiffoin – La Porte 35600 Redon, pour réaliser des travaux, pour le compte de la Ville de Redon, sur un bâtiment sis 10 rue de Beaumanoir,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a eu lieu, Rue Duguesclin (face au n°19 et sur le parking — zone délimitée par panneaux) d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du mardi 7 janvier 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée au vendredi 4 avril 2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Duguesclin (face au n°19 et sur le parking), le stationnement des véhicules sera interdit (zone délimitée par panneaux), à compter du mardi 7 janvier 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée au vendredi 4 avril 2025.

ARTICLE 2 : La SARL Le Dévéhat Tiffoin sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la règlementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Pour le Maire,
André Croguennee

Le Conseiller Municipal Délégué
A Cocupation de l'Espace Public